Plan Local d'Urbanisme

7

Mémoire des annexes sanitaires

Département du Rhône

Commune de
SAINT JEAN DES VIGNES

ELABORATION DU PLU

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juillet 2013

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Février 2014

REVISIONS ET MODIFICATIONS

Réalités
Bureau d'études

34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

SAINT JEAN DES VIGNES – Annexes sanitaires

SOMMAIRE

I- ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- **I-1- La ressource**
- **I-2- Le réseau (situation actuelle)**
- **I-3- Situation future**

II- ASSAINISSEMENT
- **II-1- Le réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées**
- **II-2- L'assainissement non collectif**
- **II-3- Situation future**

III- COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

IV- DEFENSE INCENDIE

I- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

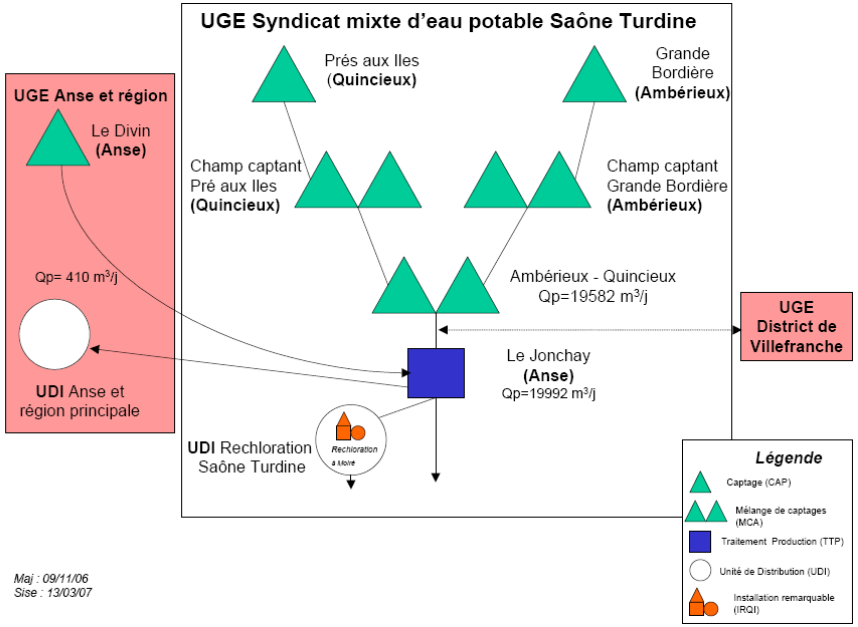
C'est le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues qui gère cette compétence, il regroupe 26 communes.
Le syndicat a la charge de la gestion du service et des abonnés, de la mise en service des branchements, de l'entretien et du renouvellement de l'ensemble des ouvrages, de l'entretien des points de distribution publics.

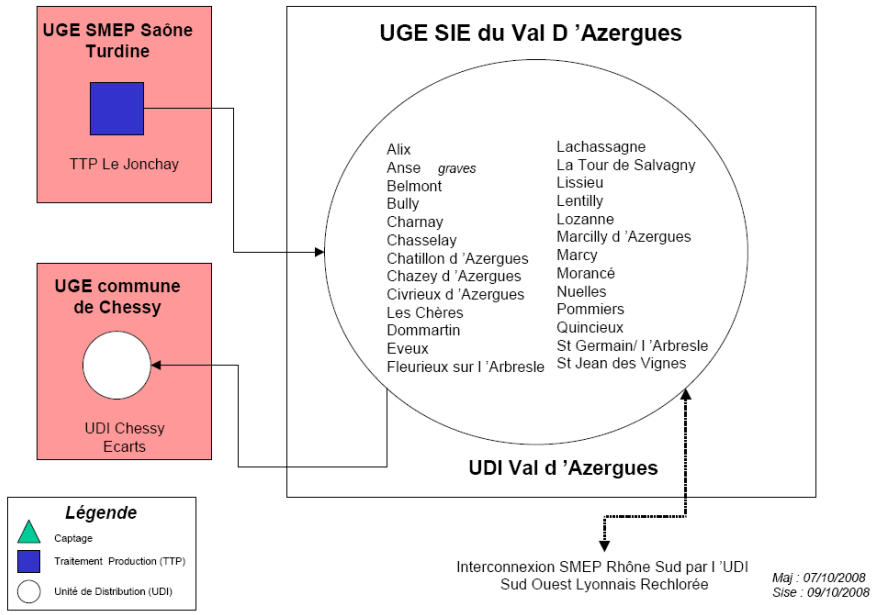
I-1- La ressource

Le territoire du syndicat est lui-même alimenté par les installations du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine.

L'eau est captée dans les nappes alluviales de la Saône sur Quincieux et Amberieux-d'Azergues et les nappes alluviales de l'Azergues sur Anse.

L'eau est traitée à l'usine de la commune de Anse, elle est ensuite acheminée vers les différents réservoirs du syndicat, il en existe un sur la commune en limite avec Lozanne.





L'eau distribuée au cours de l'année 2009 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances, à l'exception d'un dépassement du paramètre température de l'eau.

I-2- Le réseau (situation actuelle)

L'usine d'Anse alimente le réservoir situé au Sud de la commune, via une canalisation de diamètre 300 mm puis 250 mm. Le réseau d'adduction se poursuit également vers la commune de Lozanne par une canalisation de diamètre 250 mm.

L'ensemble du territoire communal bénéficie de la distribution d'eau potable par un réseau composé de canalisations de diamètres 32 mm à 250 mm, en fonte principalement, mais aussi en PVC et en PEHD pour les plus petits diamètres. Au total, ce sont environ 13 km de canalisations qui desservent 147 abonnés (données 2009). La consommation moyenne par jour et par habitant était de 171 litres.

I-3- Situation future

Le PLU ne comporte aucun secteur d'urbanisation future classé en AU (Zone à urbaniser) nécessitant une desserte particulière. L'opération de Pierre Folles pour la réalisation de logements sociaux sera desservie par une canalisation de 125 mm de diamètre située sous le chemin de Pierre Folle, voire également par une canalisation de diamètre 60 mm présente sous le chemin des Garennes.

Les disponibilités foncières, classées en secteurs UA (zone urbaine dense), UB (zone urbaine pavillonnaire) ou UC (zone urbaine périphérique) se trouvent dans des secteurs desservis par le réseau de distribution d'eau potable sur le domaine public et sont donc ouvertes à l'urbanisation.

II- ASSAINISSEMENT

II-1- Le réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées

C'est le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Pray qui gère l'assainissement collectif de la commune. Il gère la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. La quasi-totalité des secteurs de la commune sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'ensemble du réseau est séparatif.

LE RESEAU

La commune de Saint Jean des Vignes a fait l'objet d'un vaste programme de travaux permettant de raccorder la quasi totalité des habitations de la commune sur un réseau de collecte des eaux usées. 6 kilomètres de réseau a été installé en un seul programme de travaux. Ce réseau est composé de deux antennes principales desservant l'Ouest et le centre de la commune, s'écoulant gravitairement vers Lozanne par la route des Pierres Dorées d'une part et le chemin des Parentes d'autre part. Le réseau principal est composé de canalisation en fonte ductile de diamètre 200 mm. Dans sa globalité, le réseau d'assainissement collectif est composé d'environ 6.3 km de canalisations de diamètre 150 à 200mm.

Au lieu-dit Les Pierres Folles, les douze habitations étaient desservies par un réseau particulier. Le programme de travaux a permis de raccorder cet ensemble bâti au réseau de collecte.

L'UNITE DE TRAITEMENT

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Chatillon-d'Azergues. Cet ouvrage a une capacité de 9 000 équivalents-habitants (EH) et reçoit une charge d'environ 7 700 EH (3518 abonnés en 2012). L'ouvrage a été mis en service en 1997 et fonctionne selon un système de boue activée à aération prolongée.

En 2012, le débit moyen entrant a été de 2004 m^3/j ; les boues produites ont totalisé 140 tMS, elles ont été destinées à de l'épandage. La moyenne annuelle de DB05 était de 6,413 m^3/j contre 4,33 en 2011 et 5,539 en 2010. L'équipement respecte les objectifs de conformité fixés par la réglementation en 2012.

Un agrandissement de cette station d'épuration est prévu à partir de 2014 pour la monter à 14 000 EH. Cet agrandissement tient compte des prévisions démographiques du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Beaujolais.

II-2- Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une compétence de la commune. Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement sont dirigées vers le réseau de fossés organisé le long des voies.



Le réseau de fossés dirige les eaux pluviales en direction d'un ouvrage de rétention localisé sur la partie Ouest de la Combe.

II-3- L'assainissement non collectif

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif. Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs. Le bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome doit être vérifié par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place à cet effet.

La compétence en assainissement non collectif sur la commune de Saint Jean des Vignes appartient au SIVU de la Pray qui assure le contrôle et l'entretien des différentes installations. Les 3 petits secteurs Ah du PLU (zone agricole accueillant de l'habitat) à l'Est de la commune sont en assainissement autonome car ils ne faisaient pas partie du zonage assainissement collectif établit en 2002 et ne relèvent pas du même bassin versant.

II-4- Situation future

Compte tenu du zonage tel qu'il est prévu dans le PLU, les seuls constructions susceptibles de ne pas être raccordes au réseau d'assainissement pourrait être des constructions agricoles.

Le secteur de Pierre Folle est désormais desservi par une canalisation eaux usées de 200 mm de diamètre située sous le chemin des Garennes. L'opération prévue en continuité de l'opération de Pierres Folles pourra être raccordée sur le réseau public de collecte.

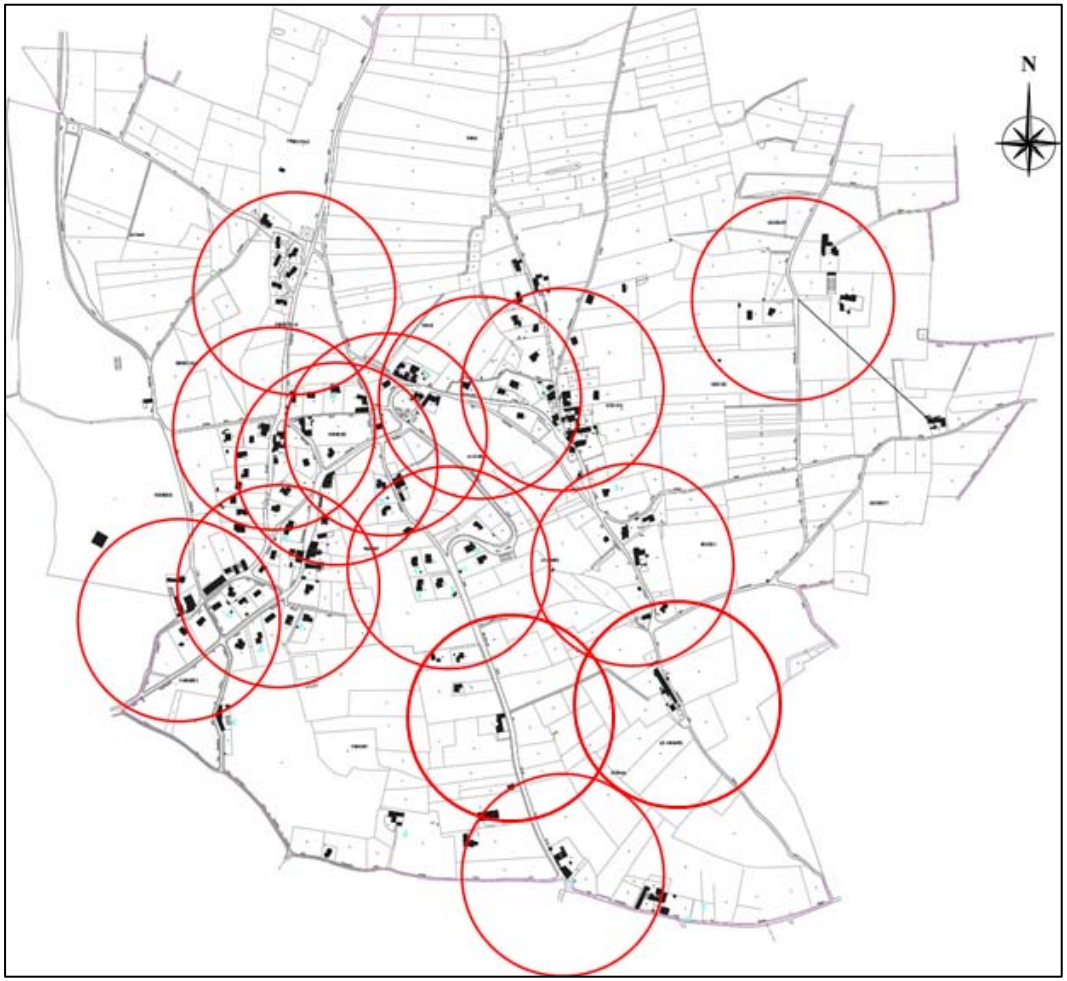
III- COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

C'est la Communauté de Communes Beaujolais Val d'Azergues qui détient la compétence. Elle a délégué ce service au SYTRAIVAL qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères ainsi que des déchets triés.
Il assure également la gestion des déchetteries du secteur. La plus proche se situe sur Chazay-d'Azergues.

IV- DEFENSE INCENDIE

IV-1- Le réseau (situation actuelle)

Il s'agit d'une compétence communale. Elle doit répondre aux normes de 60m3/h pendant 2 heures. Elle est assurée par des poteaux incendies en zone agglomérée notamment sur des réseaux de diamètre 100mm minimum assurant un débit suffisant.
Il existe une dizaine de poteaux incendie sur la commune, l'essentiel des zones d'habitat est desservie, quelques écarts ne sont eux pas dans la zone d'un poteau incendie.



IV-2- Situation projetée

Le PLU ne dégrade pas la situation actuelle en recentrant les zones constructibles et en diminuant leurs surfaces. De plus, la règlementation en la matière est en cours de changement (projet de loi en cours), les normes devraient donc être modifiées et assouplies (plus de responsabilité unique et totale du Maire, processus adapté et différents par rapport aux territoires,…)